

Compte rendu de la séance du 01 avril 2022

Secrétaire de la séance : Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Ordre du jour:

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2022

Désignation du secrétaire de séance

Présentation de l'ordre du jour

Délibérations

- Vote du compte administratif 2021
- Vote du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taxes directes locales 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Acceptation du fonds de concours Cauvaldor pour le programme "Adressage communal"
- Autorisation de signature du renouvellement de convention avec le Département du Lot concernant la bibliothèque publique de la Commune de Carluçet

Autres points à l'ordre du jour

- Site internet
- Participation à la cantine pour les collèges publics

Questions diverses

Avant de débiter la séance, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté la démission présentée par Mme Corinne MAILLE au mois de février.

Délibérations du Conseil Municipal :

Vote du compte administratif 2021 (DE 2022 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand LACOSTE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Hervé GARNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 49 757.50 | | 283 491.56 | | 333 249.06 |
| Opérations exercice | 99 289.02 | 47 800.48 | 142 686.69 | 193 284.06 | 241 975.71 | 241 084.54 |
| Total | 99 289.02 | 97 557.98 | 142 686.69 | 476 775.62 | 241 975.71 | 574 333.60 |
| Résultat de clôture | 1 731.04 | | | 334 088.93 | | 332 357.89 |
| Restes à réaliser | 54 380.00 | 18 412.00 | | | 54 380.00 | 18 412.00 |
| Total cumulé | 56 111.04 | 18 412.00 | | 334 088.93 | 54 380.00 | 350 769.89 |
| Résultat définitif | 37 699.04 | | | 334 088.93 | | 296 389.89 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (DE 2022 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Hervé GARNIER, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 334 088.93 €**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|---------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 283 491.56 € |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 133 634.33 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 50 597.37 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2021 | 334 088.93 € |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2021 | 334 088.93 € |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 37 699.04 € |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 296 389.89 € |
| B.DEFICIT AU 31/12/2021 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Vote du compte de gestion 2021 (DE 2022 009)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Hervé GARNIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du taux des taxes directes locales 2022 (DE 2022 010)

M. le Maire présente le dossier fiscal en vue du vote des taux des taxes locales directes pour 2022.

Il rappelle les changements intervenus dans la répartition des taxes depuis les lois de finances 2019-1479 et 2020-1721, et propose de s'appuyer sur les bases d'imposition de 2021 pour estimer le produit attendu de la fiscalité directe locale.

M. le Maire précise qu'il n'y aura plus de compensation pour la taxe d'habitation à partir de cette année.

Le résultat global de l'exercice 2021 étant excédentaire, il propose cependant de ne pas augmenter les taux pour cette année, à savoir :

| | | | |
|----------------------|-----------|------------------------------|----------|
| - Foncier Bâti : | 38.81 %, | soit une recette attendue de | 84 373 € |
| - Foncier non bâti : | 133.68 %, | soit une recette attendue de | 15 641 € |

Compte tenu de l'application du coefficient correcteur négatif (- 33 480 € pour 2022), et des ressources fiscales indépendantes des taux votés (+ 11 785 €), cela signifie une recette attendue au titre de la fiscalité directe locale pour 2022 de 78 319 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux.

Vote du budget primitif 2022 (DE 2022 011)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 et, notamment, les programmes d'investissement en cours, et les nouveaux projets, ainsi que leur coût prévisionnel, à savoir :

| | |
|---|-------------|
| - Programme n°95 : opération coeur de village 2ème tranche | 51 700.00 € |
| Solde du programme ouvert en 2019, puis transféré à Cauvaldor et réalisé en 2020 | |
| - Programme n°103 : adressage communal | 4 080.00 € |
| Solde du programme ouvert en 2020 | |
| - Programme n°106 : ameublement mairie | 10 000.00 € |
| - Programme n°110 : rénovation salle des fêtes et abords | 50 000.00 € |
| - Programme n°113 : aménagement parcelles F 317-F 741 | 20 000.00 € |
| - Programme n°114 : rénovation presbytère et annexes | 80 000.00 € |
| Ouverture d'un programme globalisant l'ensemble des travaux d'amélioration du logement et des dépendances | |
| - Programme n°115 : matériel service technique | 15 000.00 € |
| - Programme n°116 : rénovation petit patrimoine | 10 000.00 € |
| - Programme non individualisé : site internet | 4 000.00 € |
| - Programme non individualisé : aménagements de sécurité de carrefours | 10 000.00 € |

M. le Maire donne ensuite lecture des différents articles et des crédits affectés à chacun d'eux tant pour les recettes que pour les dépenses. Le budget présenté est en équilibre pour les deux sections.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Carluçet, le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Carluçet pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 756 535.93 Euros

En dépenses à la somme de : 756 535.93 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 222 678.80 € |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 42 800.00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 34 248.62 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 35 700.00 € |
| 66 | Charges financières | 1 500.00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 151 492.47 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 405.00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 490 824.89 € |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|---------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 200.00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 17 316.00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 92 319.00 € |
| 74 | Dotations et participations | 64 900.00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 19 700.00 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 296 389.89 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 490 824.89 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 180.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 250 600.00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 9 200.00 € |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 1 731.04 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 265 711.04 € |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|---|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 70 514.53 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068) | 39 599.04 € |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 700.00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 151 492.47 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 405.00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 265 711.04 € |

Budget primitif adopté à l'unanimité.

Acceptation du fonds de concours Cauvaldor pour le programme "Adressage communal" (DE 2022 012)

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la Communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la le courrier de M. le Maire en date du 05 juillet 2021 sollicitant auprès de la Communauté de communes un fonds de concours pour le programme n°103 « **adressage communal**»,

Vu, la délibération de la Communauté de communes en date du 31 janvier 2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 3 124.37 € à la Commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de **3 124.37 €**,
- De rappeler le plan de financement comme suit :

| | |
|---|-------------|
| - Dépenses (montant HT) | 10 414.55 € |
| - Recettes : | |
| . Fonds de concours sollicité auprès de Cauvaldor (30%) | 3 124.37 € |
| . Fonds libres | 7 290.19 € |
- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

Autorisation de signature du renouvellement de convention avec le Département du Lot concernant la bibliothèque publique de la Commune de Carluçet (DE 2022 013)

M. le Maire présente la nouvelle convention de partenariat entre le Département du Lot et la Commune concernant la bibliothèque publique de Carluçet.

Il prévoit de désigner Mme Janine LACOSTE comme responsable.

Cette convention n'appelle aucune remarque particulière, s'agissant d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance approuve à l'unanimité la proposition du Département du Lot et charge M. le Maire de signer la convention.

Autres points à l'ordre du jour

- Site internet : le site internet actuel ne permettant pas la souplesse attendue pour un tel outil désormais, il a été envisagé de changer de prestataire. M. le Maire présente la proposition reçue par la société Indy System. Un groupe de conseillers participera à l'élaboration de l'arborescence et de la trame des contenus.

- Participation à la cantine pour les collèges publics : le suivi des repas pris par les élèves du secondaire est plus complexe avec certains collèges qu'avec les écoles maternelles et primaires. Par conséquent, un courrier précisant les modalités de versement de la subvention sera adressé aux familles concernées.

Questions diverses

- Une réunion à destination des élus est organisée avec le SYMICTOM à la mairie le mardi 5 avril afin de travailler sur maîtrise des volumes d'ordures ménagères et la lutte contre les incivilités.

- L'expérience de l'an dernier ayant été positive, la Commune a proposé à nouveau sa candidature au programme Ciné Belle Etoile. Cauvaldor a retenu cette candidature et nous a attribué la soirée du mardi 16 août pour la projection de "Antoinette dans les Cévennes".

- Dans le cadre de l'entretien de la voirie, Cauvaldor met de la grave émulsion et de l'enrobé à froid pour réparer les chaussées dégradées en attendant leurs interventions.

- La tondeuse autotractée de la Commune est en panne, nous avons reçu un devis de réparation pour un montant de 580 €. La décision a été prise de faire réparer.

- Afin d'améliorer la visibilité du bar-restaurant "Aux Bonnes Saveurs", un devis a été demandé pour des panneaux. Leur mise en place se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Pour le bar-restaurant, il est aussi signalé que des travaux d'entretien seraient nécessaires (peinture de volets notamment).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15